

Avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs du 15 juin 2020

ENTRE

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n° XXXX du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021, dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles Livon- 13007 MARSEILLE

Ci-après dénommé «La Métropole»,

ET

L'association Transport Mobilité Solidarité, représentée par sa Présidente en exercice, régulièrement habilitée à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 16, rue Estamaire – ZA de la Gandonne –13300 SALON-DE-PROVENCE,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 4.2 de la convention du 15 juin 2020 du fait de l'attribution d'une subvention complémentaire ayant pour objet de régulariser le montant de la masse salariale définitive des agents mis à disposition en 2020.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2021.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION

L'article 4.2 de la convention du 15 juin 2020 relatif à la participation de la Métropole est désormais rédigé comme suit :

« 4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole pour 2020 est d'un montant de 184 388,30 €.

Les crédits sont répartis comme suit :

- *118 227,59 € dont 88 227,59 € liés à la mise à disposition à titre, onéreux de personnel auprès de l'association, sur l'état spécial du territoire Istres-Ouest Provence,*
- *2 619,47 € liés à la mise à disposition à titre onéreux, de personnel, auprès de l'association, sur l'état spécial du territoire Istres-Ouest Provence (pour la régularisation des agents mis à disposition auprès de l'association en 2020),*
- *20 000 € sur le budget principal métropolitain.*

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Par ailleurs, une régularisation de la masse salariale des agents mis à disposition auprès de l'association en 2019 a fait l'objet de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 780,18 € imputée sur l'état spécial 2020 du territoire Istres-Ouest Provence. »

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Etabli en deux exemplaires

La Présidente de l'association

Mme Nathalie SAINT-MIHIEL

Le Vice-Président délégué

M. Martial ALVAREZ